

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 6 Décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Monsieur BIREMBAUT (*pouvoir à Madame RYSPERT*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame ATTEN*).

Absent excusé : Monsieur TONNEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 14 : CONVENTION FINANCIÈRE ET FONCIÈRE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER (ERBM).

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La Ville de Denain mène depuis plusieurs années une politique de rénovation et de renouvellement urbain sur de nombreux quartiers : des dispositifs tels que le NPNRU (*Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain*) sont d'ores et déjà à l'œuvre dans la commune depuis 2021. Ce dernier a succédé à l'ANRU I mené depuis 2009 sur le quartier du Faubourg Duchateau.

A ce titre, un autre axe important du renouvellement urbain est l'intervention sur les anciennes cités minières, à savoir la cité Turenne, la cité Chabaud Latour et la cité Bellevue. Ce dispositif, nommé ERBM (*Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier*), est un programme ambitieux, qui vise à accomplir la métamorphose du territoire du bassin minier sur dix ans. Il implique notamment la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, la communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ainsi que la commune de Denain.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 89/18 en date du 25 juin 2018 complétant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut est compétente pour l'aménagement des espaces publics dans le cadre des projets de renouvellement urbain relevant de l'axe d'intervention n° 2 RU Quartiers Miniers.

A l'issue des études pré-opérationnelles et des études de maîtrise d'œuvre qui se sont déroulées au cours des années 2022 et 2023, des travaux de requalification des espaces publics des trois cités sont prévus concernant les voiries et leurs abords, les réseaux divers, les espaces végétalisés et la création de deux parcs. En effet, il est proposé de requalifier l'ensemble des voiries et d'améliorer l'espace public récréatif. Les aménagements proposés intégreront le maximum de végétation adaptée à chaque configuration de rues. L'aménagement des parcs récréatifs, qui a été réalisé en concertation avec les habitants, prévoit la création de nombreux jeux pour enfants, des aménagements paysagers ainsi qu'un skatepark. L'objectif global est de redynamiser et d'offrir des espaces publics qualitatifs pour ces trois cités.

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut assurera la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics.

1) Convention financière.

La première convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la ville de Denain aux travaux de requalification des espaces publics. Après mobilisation des subventions, le reste à charge des collectivités locales est réparti de la manière suivante : 85% à la charge de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et 15% à la charge de la commune.

La mission de maîtrise d'œuvre a été notifiée en 2023 sur ces projets.

Les marchés de travaux seront attribués sous forme d'un accord cadre en 2025, en 6 lots, avec des marchés subséquents à formaliser en fonction de l'avancement du projet.

Le montant total des études et travaux de requalification du quartier, sont estimés à 13 968 043.01 € HT.

La répartition prévisionnelle et estimative des contributions au financement du projet s'opère de la manière suivante :

MONTANT ESTIMATIF DES ÉTUDES ET TRAVAUX	TAUX DE SUBVENTION PRÉVISIONNEL	MONTANT PRÉVISIONNEL DES SUBVENTIONS	RESTE À CHARGE POUR LE TERRITOIRE (CAPH ET COMMUNE)	RESTE À CHARGE POUR LA CAPH (85%)	RESTE À CHARGE POUR LA COMMUNE (15%)
13 968 043.01€ HT	60%	8 380 825.80€ HT	5 587 217.21€ HT	4 749 134.62€ HT	838 082.59 € HT

Au total les montants estimatifs et prévisionnels de participation de la commune de Denain pour la requalification des espaces publics s'élèvent donc à **838 082.59 € HT**.

Le lissage des dépenses sur plusieurs années est convenu entre les différentes parties afin d'apporter de la visibilité sur la programmation budgétaire de chacune des collectivités. L'année de démarrage correspond à la date prévisionnelle de commencement des travaux. La durée de remboursement ne pourra pas excéder 6 ans à compter de la date de démarrage des travaux par la CAPH.

Echéancier prévisionnel de versement de la quote-part communale :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Denain	139 680€	139 680€	139 680€	139 680€	139 680€	139 682.59 €	838 082.59€

2) Convention foncière.

La seconde convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition des terrains propriétés de La Commune de Denain à La Porte du Hainaut et des terrains acquis par La Porte du Hainaut pour lesquels la ville s'engage à les intégrer à son domaine public.

La mise à disposition est consentie pour permettre à La Porte du Hainaut de réaliser le programme de requalification des espaces publics du projet de renouvellement urbain.

Le programme technique (*repris en annexe*) comprend :

- la réalisation de tranchées,
- l'enfouissement des réseaux secs,
- la réalisation des chaussées, stationnements, trottoirs et allées piétonnes,
- la création de deux parcs urbains autour des city stades existants,
- le réaménagement du terri,
- la signalisation, l'éclairage public, les plantations et engazonnements,
- le mobilier urbain.

Afin que La Porte du Hainaut puisse mener à bien l'aménagement des espaces publics, la Commune lui met à disposition les emprises nécessaires.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

● **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions suivantes portant sur l'aménagement des cités Turenne, Chabaud Latour et Bellevue dans le cadre de l'ERBM : « *convention de mise à disposition de foncier communal au profit de la porte du Hainaut pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics* » - « *Convention financière entre la communauté d'agglomération la porte du Hainaut et la ville de Denain pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics du projet de renouvellement urbain des cités minières de Denain* » et leurs avenants.

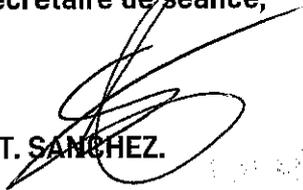
● **D'APPROUVER** le projet d'aménagement des trois cités ainsi que son budget estimatif et la mise à disposition de parcelles communales afin que la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut puisse mener à bien l'aménagement des espaces publics.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

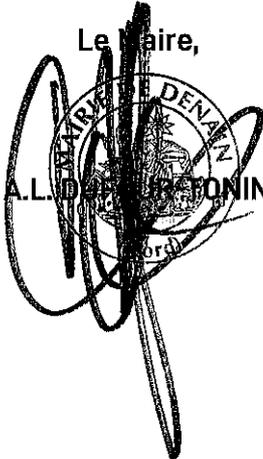
S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,


A.L. D'ESTONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....